Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1121

Artikel: Le droit et la morale
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1011504

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'affaire Grüninger

Faut-il réhabiliter Paul Grüninger, ce policier saint-gallois qui, en 1938, a falsifié des documents officiels pour sauver la vie de 2000 réfugiés juifs ? C'est le souhait d'un comité de soutien. En mars 1985, commentant la décision négative du Grand Conseil saint-gallois, DP défendait la non-réhabilitation, non pas que l'action de Grüninger fût illégitime, mais pour éviter d'adapter a posteriori le droit à la morale. Nous publions un article d'Ursula Gaillard qui rappelle l'histoire de Grüninger ainsi que les deux derniers paragraphes de l'éditorial de DP nº 766 du 14 mars 1985.

A l'heure où le droit d'asile s'étiole, où les attentats racistes en Suisse atteignent le nombre de septante au moins entre août 1991 et février 1993, l'hebdomadaire alémanique *Wochen Zeitung*, sous la plume de Stefan Keller, consacre un dossier à l'histoire de Paul Grüninger, commandant de la police saint-galloise dans les années trente.

Né en 1891, cet homme a été démis de ses fonctions au printemps 1939 pour avoir facilité l'entrée en Suisse de plusieurs centaines de juifs autrichiens. Enseignant primaire, membre du parti radical, adepte du droit de vote des femmes et excellent ailier gauche en première ligue, Paul Grüninger entre dans la police en 1919. A la fin des années trente, son attitude face aux réfugiés, de plus en plus nombreux, rejoint celle d'un réseau mis sur pied pendant la guerre d'Espagne, où travaillent beaucoup de socialistes, des gens du peuple, dont notamment deux douaniers qui seront poursuivis en même temps que lui.

L'argument du Conseil fédéral du 28 mars 1938, *«stopper l'afflux de juifs, surtout ceux de l'est, pour éviter le développement d'un mouvement antisémite indigne de notre pays»*, se concrétise bientôt par l'introduction d'un visa et la fermeture des frontières.

Or le 17 août 1938, lors d'une rencontre des directeurs de police cantonaux avec le chef de la police des étrangers, H. Rothmund, Grüninger prend position contre cette fermeture. Le lendemain de cette conférence, la troupe vient renforcer les contrôles à Diepoldsau, où un centre d'accueil a été aménagé par les soins de Grüninger et de son supérieur, le conseiller d'Etat socialiste Valentin Keel.

A partir du moment où l'accès du pays est refusé aux juifs, — et le fameux J introduit dans les passeports à la demande de la Suisse — Grüninger, collaborant avec les représentants de la communauté israélite saint-galloise, modifie les dates ou les lieux d'entrée pour éviter des expulsions. Il envoie des invitations à venir en Suisse à des détenus de Dachau, récolte des fonds et met de l'argent en sûreté pour le compte de réfugiés (chassés du Reich, ils étaient dépouillés de leurs biens et on ne leur laissait que 30 marks), à telle enseigne que certains membres de la communauté israélite de Suisse, tragiquement seuls à supporter les frais causés par l'afflux de corréligionnaires, se sentent débordés.

Les pressions de la police fédérale des étrangers et d'un mouvement d'extrême-droite sur les autorités saint-galloises font bientôt leur effet. Lâché par son supérieur, Paul Grüninger est suspendu, puis licencié le 12 mai 1939. Il fait l'objet d'une enquête pénale et voit son salaire supprimé avec effet rétroactif au 4 avril 1939. Soupçonné de maladie mentale, il est soumis à une expertise psychiatrique qui le déclare sain d'esprit.

Condamné en octobre 1940 pour falsification de documents, Paul Grüninger ne recourt pas contre un jugement dont il ne reçoit copie qu'au printemps 1941. Jusqu'à la fin de sa vie, il se demandera pourquoi il a ainsi été lâché par son supérieur.

Dans les années septante, un comité se constitue pour obtenir sa réhabilitation. Par trois fois, en 1970, 1985 et 1990, les autorités saint-galloises refusent d'envisager de rétablir l'honneur de cet homme, décédé en 1972, dont il est certain qu'il a sauvé plusieurs centaines de vies et à qui un nombreux courrier public et privé ne cesse de rendre hommage. Leur discours ? Impossible de revenir sur une décision juridique en invoquant des arguments humanitaires. Et d'ailleurs, ce serait déplacé, si longtemps après.

Les membres de l'association «Gerechtigkeit für Paul Grüninger», insatisfaits de cette réponse, ont encouragé le travail d'investigation historique mené à bien par Stefan Keller. Réhabiliter Grüninger, ce n'est pas en faire un héros, ni opposer la froide raison d'Etat à l'humanité, mais mettre en lumière les instances, les forces, les personnes qui ont cru nécessaire de charger cet homme. C'est comprendre le passé pour éviter de le répéter.

L'histoire de Paul Grüninger et de son entourage mérite de figurer dans les livres d'école, c'est une page d'histoire sociale passionnante et une leçon vivante sur la responsabilité de l'individu et sa marge de manœuvre au sein d'une administration, un épisode dont la portée est loin de décroître avec le temps.

Ursula Gaillard

Ceux et celles qui souhaitent en savoir plus sur cette démarche ou la soutenir peuvent s'adresser au comité «Gerechtigkeit für Paul Grüninger». à Saint-Gall.

Sources: Stefan Keller, *Der Fall Grüninger*, in *WoZ*, nº 44,1992 et 4,1993. Chiffres sur les attentats racistes: *WoZ* nº 9, 1993.

Le droit et la morale

Et si le Parlement saint-gallois avait raison, peut-être même sans le savoir ? Son refus de réhabiliter Grüninger, alors même qu'il reconnaît la légitimité de son action, n'est-il pas le témoignage qu'en certaines circonstances la morale prime le droit ? La réhabilitation signifierait que les actes incriminés n'étaient pas contraires à la loi; elle viserait en quelque sort à adapter a posteriori le droit à la morale, à faire coïncider à tout prix le juridique et l'éthique, à gommer le conflit toujours possible entre la volonté étatique et les exigences de la conscience individuelle.

Le droit établit un nombre limité de règles de comportement, certes nécessaires à la vie en collectivité, mais qui n'épuisent de loin pas toutes les attitudes légitimes face à certaines situations; qui s'y opposent parfois. En agissant comme il l'a fait, Grüninger a choisi sa conscience contre le droit. Le refus de sa réhabilitation atteste la validité de son choix; des circonstances exceptionnelles autorisent de faire fi des règles juridiques. Les valeurs morales n'ont pas toujours besoin de la caution du droit. Ou alors il n'y a plus de place pour la liberté.

JD

Extrait de l'éditorial de DP nº 766 du 14 mars 1985.